

AVIS DE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier : 39-22-00050

AVIS est par les présentes donné que le 28 juillet 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des technologues professionnels du Québec a ordonné la limitation provisoire immédiate du Tableau de l'Ordre de M. Gaston Nadeau, technologue professionnel, ayant son domicile professionnel à St-Joseph-de-Coleraine, jusqu'à la signification de la décision rejetant la plainte ou imposant une sanction, selon le cas, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

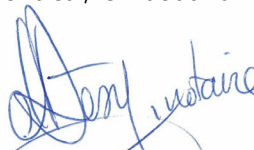
La plainte reproche à M. Gaston Nadeau, technologue professionnel d'avoir, en 2013, en 2018, en 2019 et, entre le 3 mai et le 20 juin 2022, contrevenu au *Code de déontologie des technologues professionnels* et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

La nature des actes reprochés à M. Gaston Nadeau est notamment en lien avec sa compétence professionnelle, son manque de connaissances et le non-respect des normes scientifiques applicables, et plus précisément : de ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec compétence, intégrité et objectivité - d'avoir manqué à ses devoirs et obligations envers le public - de n'avoir pas subordonné son intérêt personnel à celui du client - d'avoir demandé des avances d'honoraires - d'avoir posé des actes dérogatoires à la dignité de la profession - de ne pas avoir respecté les normes relatives au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

M. Gaston Nadeau est donc **limité provisoirement** du Tableau de l'Ordre des technologues professionnels du Québec de son droit d'exercice dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, à compter du **2 août 2022**, date de la signification de la décision, et ce, jusqu'à la décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 août 2022



Me Isabelle Désy, notaire
Secrétaire du Conseil de discipline